

**Accord du 6 mai 2021  
relatif à la classification professionnelle générale  
des entreprises de la filière sports-loisirs**

**Préambule**

Aux termes du présent accord, les parties signataires entendent remplacer les classifications de la convention collective de la branche des entreprises de la filière sports-loisirs, définies par les accords des 21 et 22 mars 2003, et celles de la branche des industries du camping, définies par les annexes classifications.

La modification de la classification vise principalement à :

- actualiser les intitulés et descriptifs des qualifications existantes,
- intégrer les qualifications non répertoriées et intéressant les entreprises de conception et/ou de fabrication d'articles de sport,
- réorganiser la classification entre différentes filières de métiers
- et compléter les filières existantes par de nouvelles qualifications.

**Article 1 –Champ d'application**

Le champ d'application du présent accord est celui défini

- à l'article 1 de la Convention collective nationale des entreprises de la filière sports-loisirs du 26 juin 1989 (IDCC 1557)
- et par l'accord du 23 janvier 2018 étendu par arrêté du 15 février 2019 portant fusion avec la Convention collective nationale des industries du camping du 13 janvier 1970 étendue.

**Article 2 –Nouvelle classification générale**

**PRODUCTION – INDUSTRIALISATION – R&D**

**QUALITE**

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Technicien(ne) qualité*	Assiste l'encadrement d'atelier dans le traitement des problèmes qualité, réalise des contrôles dans le cadre de la mise en œuvre du système qualité et garantit la conformité des produits fabriqués	T	220
Animateur(rice) qualité*	Assure la centralisation de tous les problèmes liés à la non-qualité des usines et des sous-traitants pour l'ensemble des produits ; le cas échéant suit et analyse les retours d'audits dans le cadre de la démarche RSE.	AM	240
Ingénieur(e) qualité*	Est le garant de la qualité produit et du respect process dans les développements de composants des lignes de produits confiés	C	320

<b>Responsable qualité*</b>	assure la gestion du système qualité	C	320
<b>Directeur(trice) qualité*</b>	Définit la politique qualité des produits du groupe et du système de qualité en place dans les usines	C	450
<b>MAINTENANCE</b>			
<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Statut (2)</b>	<b>Coeff (1)</b>
<b>Technicien(ne) maintenance*</b>	Déploie le plan de maintenance, et réalise des travaux, des interventions et des dépannages. Soutient le cas échéant les opérateurs et agents de maintenance.	T	220
<b>Responsable maintenance*</b>	Gère la maintenance, l'amélioration de l'équipement de production et son adaptation aux évolutions d'organisation ou de technologies. Est responsable d'un budget pour garantir l'unité de production, et plus généralement de l'entreprise, le bon fonctionnement de ses équipements, l'entretien de ses bâtiments, sa sécurité et l'amélioration de ses performances. Peut être amené(e) à encadrer une équipe	C	320
<b>PRODUCTION</b> (pour les ouvriers et ouvrières, se référer à la <b>classification « ouvriers/ères »</b> )			
<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Statut (2)</b>	<b>Coeff (1)</b>
<b>Technicien(ne) d'atelier production*</b>	Assure un appui technique à la production et une interface avec les services connexes, sans intervenir directement dans les opérations de production	T	220
<b>Chef(fe) d'équipe*</b>	Manage une équipe de production au sein d'un atelier, organise et gère le travail des équipes (présence, placement, ...), le suivi du planning. S'assure de la conformité de la production et du respect des règles.	AM	240
<b>Chef(fe) d'atelier*</b>	Manage un ou plusieurs ateliers, est garant de la productivité en veillant à la qualité, à la sécurité, aux coûts et au respect des délais.	AM	280
<b>Responsable production*</b>	Applique la politique industrielle définie par la direction dans le cadre d'une production internalisée : organise, planifie et suit la production pour atteindre les objectifs définis. Contribue à l'amélioration des processus de production afin d'améliorer la productivité et garantir la mise en conformité. Peut être amené(e) à encadrer une équipe	C	350
<b>INDUSTRIALISATION</b>			
<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Statut (2)</b>	<b>Coeff (1)</b>
<b>Agent technique/agent méthode*</b>	Assure la préparation ou la réalisation des prototypes, leur éventuelle adaptation, ainsi que des essais de matériaux et de structures, assiste le technicien méthode dans la réalisation de sa mission	E	160
<b>Technicien(ne) méthode*</b>	Etudie, conçoit et optimise les modes opératoires de production/fabrication à partir de cahiers des charges techniques et fonctionnels. Formalise les différents documents techniques supports à la	T	220

	production dans le respect des normes réglementaires et des impératifs techniques et économiques de production (qualité, productivité, délais). Est appelé à participer au fonctionnement projets dans le cadre de l'industrialisation des nouveaux produits.		
<b>Ingénieur(e)*</b>	Définit les moyens et process industriels pour assurer la production, réduire les coûts, garantir la qualité et la sécurité	C	320
<b>Responsable* méthode/industrialisation</b>	Dans le cadre d'une production internalisée, gère la phase de fabrication en optimisant les moyens et procédés de production	C	350
<b>Directeur(trice) industrialisation*</b>	Dans le cadre d'une production internalisée, gère la phase d'industrialisation du produit, est le/la garant(e) du lancement de la fabrication du produit en définissant et en optimisant les moyens et procédés de fabrication à utiliser. Peut être amené(e) à encadrer une équipe.	C	450
<b>R&amp;D</b>			
<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Statut (2)</b>	<b>Coeff (1)</b>
<b>Agent technique*</b>	Assure les mesures et contrôles pour l'homologation des produits (préséries, prototypes etc...) ainsi que des essais de matériaux et de structure	E	160
<b>Technicien(ne)*</b>	Assure la conception et le développement des produits simples ou complexes dans le respect des procédures de développement et des contraintes du projet.	T	220
<b>Ingénieur(e)/chef(fe) de projet*</b>	Assure le développement des nouvelles structures/nouveaux produits et de composants, pilote des projets ou a un rôle d'expert	C	320
<b>Responsable développement*</b>	Organise la mise en œuvre du développement des produits	C	350
<b>Directeur(trice) R&amp;D*</b>	Définit en central l'ensemble des programmes de recherche et développement pour l'entreprise ou le groupe	C	450

## OFFRE, ACHAT

### CONCEPTION

<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Statut (2)</b>	<b>Coeff (1)</b>
<b>Prototypiste/prototypeur(euse)*</b>	Réalise les prototypes des produits selon les plans ou dessins fournis.	E	140
<b>Développeur(se)*</b>	A partir du cahier des charges du chef de produits, coordonne la mise au point des produits en lien direct avec les fournisseurs	AM	220

<b>Designer/styliste*</b>	Conçoit ou améliore l'esthétique et la fonctionnalité de produits ou crée et conçoit les modèles de produits selon l'image de l'entreprise et les impératifs techniques et économiques de production.	AM	220
<b>Responsable style/design*</b>	Traduit l'évolution des tendances de mode, analyse la concurrence sur les nouvelles tendances à privilégier, est responsable du design d'une ligne de produits dans le respect des contraintes de coûts, d'esthétique et d'innovation	C	320
<b>SERVICE ACHAT</b>			
Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Acheteur(euse) :</b>	organise les achats, les négocie au meilleur coût, afin de respecter les prévisions de ventes, les niveaux de marge et de stock		
- acheteur(euse) junior-responsable de marché/produit :	- organise les achats pour un marché, les négocie au meilleur coût, afin de respecter les prévisions de ventes, les niveaux de marge et de stock, a moins de 18 mois d'expérience.	AM	280
- acheteur(euse) - responsable de marché/produit :	- organise les achats pour un marché, les négocie au meilleur coût, afin de respecter les prévisions de ventes, les niveaux de marge et de stock.	C	320
- acheteur(euse) confirmé(e)-responsable de marché/produit :	- acheteur-responsable de marché/produit, organise les achats, les négocie au meilleur coût, afin de respecter les prévisions de ventes, les niveaux de marge et de stock, et participe à la politique d'achat de l'entreprise.	C	350
<b>Chef(fe) de groupe/Responsable des achats</b>	contrôle et analyse l'activité achat de plusieurs acheteurs, propose et met en œuvre la politique commerciale de l'entreprise, met en place des plans d'action pour atteindre les objectifs fixés.	C	380
<b>Directeur(trice) des achats</b>	Centralise la politique de l'ensemble des achats de l'entreprise ou du groupe	C	420

## LOGISTIQUE, SUPPLY CHAIN

### ENTREPÔT-LOGISTIQUE

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Aide magasinier(ière)</b>	exécute des travaux de manutention, de déchargement, de rangement, suivant les directives reçues.	E	130
<b>Magasinier(ière) d'entrepôt logistique</b>	Réceptionne les produits finis, les range, prépare des commandes, emballe et expédie la marchandise ; connaît et met les stocks à jour.	E	150
<b>Chef(fe) magasinier(ière)/ chef(fe) d'équipe</b>	organise et contrôle le travail des magasiniers placés sous ses ordres.	Am	220
<b>Responsable/directeur(riche) d'entrepôt</b>	met en œuvre les moyens techniques et humains sur son site pour garantir l'approvisionnement des magasins. Organise sur son site l'ensemble des missions de l'entrepôt, de la réception à l'expédition		

	des marchandises. Anime hiérarchiquement l'ensemble du personnel de l'entrepôt. - établissement jusqu'à 10 salariés - établissement de plus de 10 salariés - établissement de plus de 20 salariés (possède une délégation de pouvoirs)	Am Am C	220 250 320
<b>APPROVISIONNEMENT MAGASINS</b>			
Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Approvisionneur(se) magasin :</b>	gère les approvisionnements, les flux et les stocks et suit les fournisseurs et sous-traitants pour le bon approvisionnement du réseau de magasins		
- approvisionneur(se) / gestionnaire de flux :	- assure la disponibilité des produits pour les magasins et l'optimisation des volumes de stock.	Am	220
- approvisionneur(se) chef d'équipe :	- assure le bon fonctionnement, la coordination de l'approvisionnement, la gestion des stocks. Encadre l'équipe, contrôle les objectifs de l'approvisionnement, supervise le réapprovisionnement.	C	320

## VENTE, COMMERCE

### VENTE

*La mission essentielle du vendeur repose sur l'accueil et la relation avec le client. Mais il peut être amené à effectuer ponctuellement d'autres missions telles que celles prévues en annexe 3.*

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Vendeur(se)/vendeur(se)-hôte(sse) :</b>	assure l'accueil et la relation avec le client ; est amené(e) à effectuer ponctuellement d'autres missions telles que celles prévues en annexe 3.		
- Vendeur(se) débutan(e)		E	130
- Vendeur(se) :	- possède plus d'un an de pratique professionnelle	E	140
- Vendeur(se) confirmée :	- vendeur(se) ayant au moins quatre ans de pratique professionnelle et maîtrisant avec aisance les composants essentiels de son métier ou vendeur(se) titulaire du CQP Technicien(ne)-vendeur(se) en produits sport, option running/course à pied et travaillant dans un rayon dédié ou magasin spécialisé running, ou du CQP armes et munitions e rayon ou magasin dédié	E	160
- Vendeur(se) expert(e) :	- vendeur(se) confirmé(e) possédant une maîtrise technique reconnue sur l'ensemble des composants de son métier ; fait référence sur ce métier dans l'entreprise	E	180
<b>Animateur(trice) de produit/merchandiseur</b>	spécialement chargé(e) de la mise en valeur des produits dans le magasin.	E	170

<b>Animateur(trice) des ventes</b>	vendeur(se) confirmé(e) ayant la connaissance particulièrement approfondie du ou des secteur(s) dont il/elle a la charge (produit, stock, technique de vente, service...). Peut être associé(e) aux achats et former les vendeurs. Dans le cadre des délégations confiées, assure une animation fonctionnelle.	E	190
<b>Responsable/animateur(trice) de rayon(s)</b>	dynamise les ventes, applique et fait appliquer les consignes et décisions de sa direction, peut animer hiérarchiquement une équipe de vendeurs rattachés à un rayon ou un groupe de rayons.	Am	220
<b>Responsable de département</b>	dans les établissements de plus de 10 salariés, anime plusieurs rayons et pilote une équipe de vendeurs et d'animateurs de rayons. Optimise avec autonomie la gestion commerciale et l'offre marchande. Anime le personnel et peut gérer les paies de son département (cf annexe 4)	C	320

## CAISSE ET ACCUEIL

*La mission principale repose sur l'accueil des clients et l'encaissement, mais l'hôte(esse) de caisse et d'accueil peut effectuer occasionnellement des missions de ventes telles que précisées dans la rubrique "vente" et en annexe 3.*

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Hôte(sse) de caisse et d'accueil :</b>	Assure les opérations d'encaissement et contribue à la réalisation de ventes selon l'organisation de l'entreprise.		
- Hôte(sse) de caisse et d'accueil débutant(e)		E	130
- Hôte(sse) de caisse et d'accueil :	- possède au moins trois mois de pratique professionnelle	E	140
- Hôte(sse) de caisse et d'accueil confirmé(e):	- maîtrise avec aisance les composants essentiels de son métier	E	160
<b>Responsable de caisse</b>	dans les établissements disposant d'une équipe d'hôtesse de caisse, anime cette équipe et contribue à leur formation et à leur suivi. Organise le passage en caisse des clients en veillant à la qualité de l'accueil et du service client. Contrôle les opérations d'arrêt et de lecture de caisses et règle tous les litiges avec les clients. Dépend du directeur de magasin.	Am	220

## TECHNIQUE PRODUITS

*La dominante de ce métier est la compétence technique et le travail en atelier (réglage, préparation, réparation). Mais le technicien peut être amené occasionnellement à réaliser des missions telles que celles précisées au poste "vente" et en annexe 3*

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Technicien(ne)-vendeur(se)/technicien(ne) d'atelier:</b>	Prépare, règle et répare le matériel de sport, conseille le client et vend les articles et services complémentaires jusqu'à l'encaissement conformément à l'annexe 3.		
- Technicien(ne) d'atelier débutant		E	130
- Technicien(ne) d'atelier :	- possède plus d'un an de pratique professionnelle.	E	140
- Technicien(ne) d'atelier confirmé(e) :	- Technicien(ne) d'atelier maîtrisant avec aisance les composants essentiels de son métier.	E	160

- Technicien(ne) d'atelier titulaire du CQP :	- Technicien(ne)-vendeur(se) titulaire du CQP ou du titre à finalité professionnelle Technicien(ne)-vendeur(se) en produits sport (maîtrise professionnelle) option maintenance cycle, option produits de glisse	E	170
- Technicien(ne) d'atelier expert(e):	- technicien(ne) d'atelier confirmé(e) possédant une maîtrise technique reconnue sur l'ensemble des composants de son métier ; fait référence sur ce métier dans l'entreprise.	E	180
<b>Chef(fe) d'équipe atelier</b>	anime et gère une ou plusieurs équipes afin d'assurer le travail de l'atelier dans les conditions de qualité, coûts, sécurité et délais requis.	Am	220
<b>Responsable de maintenance</b>	dans un établissement ayant une activité principale de gestion d'un parc de location de matériel de glisse (ex : stations de montagne), assure la maintenance de l'ensemble des équipements du personnel saisonnier (machine, matériel, parc locatif).	Am	220

## ANIMATION ET GESTION DE MAGASINS

Métier	Description	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Responsable de magasin</b>	Manage une équipe de vendeurs et éventuellement d'animateurs de rayon pour les magasins les plus importants en terme d'effectifs, dynamise les ventes, applique et fait appliquer les consignes et décisions de la direction. Met en œuvre la politique de l'entreprise au niveau de l'organisation, de la gestion commerciale, des ressources humaines et des tâches administratives.		
	- magasin jusqu'à 10 salariés (cf annexe 4)	Am	220
	- magasin de plus de 10 salariés (cf annexe 4)	Am	250
	- magasin de plus de 20 salariés (cf annexe 4)	C	320
<b>Directeur(rice) de magasin</b>	À la différence du responsable de magasin, le directeur de magasin met en œuvre la politique de l'entreprise au niveau de l'organisation, de la gestion commerciale, des ressources humaines et des tâches administratives. En ce sens, dispose d'une large délégation de pouvoir.		
	- magasin jusqu'à 10 salariés (cf annexe 4)	C	320
	- magasin de plus de 10 salariés (cf annexe 4)	C	350
	- magasin de plus de 20 salariés (cf annexe 4)	C	380
	-		
<b>Animateur(rice) réseau*</b>	Au sein d'un réseau de magasins pouvant être franchisés ou indépendants, fait appliquer la politique de l'entreprise au niveau du réseau (commercial, RH...), partage les bonnes pratiques de l'enseigne.	C	350
<b>Directeur(rice) régional(e)</b>	Au sein de sa zone territoriale, est garant de la bonne application des politiques et des bonnes pratiques de l'entreprise, manage ses équipes.		

	- magasin jusqu'à 10 salariés animé par un(e) responsable de magasin (cf annexe 4)	C	320
	- magasin de moins de 10 salariés animé par un(e) directeur de magasin (cf annexe 4)	C	350
	- magasin de plus de 10 salariés animé par un(e) responsable de magasin (cf annexe 4)	C	350
	- magasin de plus de 10 salariés animé par un(e) directeur de magasin (cf annexe 4)	C	420

## COMMERCE EXCLUSIVEMENT B TO B

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Assistant(e) commercial(e)*	Assure le suivi des clients et de leur dossier en relais des commerciaux	E	150
Promoteur(rice)*	Promeut les marques, les produits au travers de différentes actions terrain	AM	220
Commercial(e)*/attaché(e) commercial(e)/responsable commercial(e)	Cadre chargé(e) de la commercialisation des produits de l'entreprise. Assure le développement et la gestion du portefeuille des clients sur le secteur géographique confié, est responsable de l'atteinte des objectifs dans le respect des conditions commerciales	C	320
Chef(fe) des ventes*	Fédère, anime, supervise et pilote l'équipe commerciale autour d'objectifs, participe à la définition de la politique de vente, coordonne sa mise en œuvre	C	350
Directeur(trice) commercial(e)	Définit la politique commerciale sur un territoire national ou international	C	390

## FONCTIONS SUPPORT

dans les entreprises qui relevaient de la convention collective des industries du camping ou de la convention collective du travail mécanique du bois, certaines qualifications relèvent du statut Technicien au lieu du statut d'Agent de maîtrise ; ces qualifications sont indiquées ci-après

### SERVICES GENERAUX

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Personnel des services généraux*	Assure différentes tâches au sein des services généraux (gardiennage, restauration ...)	E	140

### SECRETARIAT, ASSISTANCE AUX DIFFERENTES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE

*Tous ces postes nécessitent la maîtrise de l'outil informatique.*

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Employé(e) administratif(ve)	moins d'un an de pratique professionnelle.	E	130



débutant(e)			
<b>Secrétaire-hôte(sse)</b>			
- Secrétaire-hôte(sse) débutant(e) :	- accueil téléphonique et du public, divers travaux administratifs et de secrétariat	E	140
- Secrétaire-hôte(sse) :	- accueil téléphonique et du public, divers travaux administratifs et de secrétariat, a plus d'un an de pratique professionnelle	E	150
- Secrétaire-hôte(sse) confirmé(e) :	- secrétaire-hôtesse maîtrisant pleinement les composants essentiels de son métier.	E	160
<b>Assistant(e) :</b>			
- Assistant(e) :	- assistance aux différentes fonctions de l'entreprise (logistique, achat, ressources humaines, services généraux,)	E	150
- Assistant(e) confirmé(e) :	- assistance aux différentes fonctions de l'entreprise (logistique, achat, ressources humaines), compétence au niveau du budget...	E	180
- Assistant(e) expert(e) :	- assistance aux différentes fonctions de support de l'entreprise telles que logistique, achat, ressources humaines... Possède une expertise des différents logiciels, autonome dans son travail et fait preuve d'initiative	E	200
- Assistant(e) de direction :	- attaché(e) à un cadre de direction, l'assistant(e) de direction gère la confidentialité et fait preuve d'une grande autonomie	Amou T	250

## INFORMATIQUE

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
<b>Technicien(ne) informatique</b>			
- Technicien(ne) :	- Effectue l'installation de produits bureautiques/informatiques, informe les utilisateurs sur l'utilisation de ces produits et leur assure une assistance technique. Intervient sur le matériel informatique, les postes de travail pour assurer leur bon fonctionnement	E	180
- Technicien(ne) confirmé(e) :	- maîtrisant avec aisance les composants essentiels de son métier.	Amou T	220
<b>Analyste programmeur(euse)</b>	Assure la confection et la programmation d'un ou des dossiers techniques. participe à la maintenance, au développement des applications auxquelles il/elle est associé(e), et à l'analyse fonctionnelle et organique des projets.	Amou T	240
<b>Administrateur(trice) de réseaux informatiques</b>	Dans les petites et moyennes entreprises, assure l'administration, la gestion et l'assistance des systèmes et matériels des réseaux informatiques, des serveurs et applications, incluant le contrôle du trafic, l'installation et la configuration des logiciels.	Am	240
<b>Ingénieur(e) SI</b>	Diplômé d'une école d'ingénieurs. Chargé(e) de coordonner l'ensemble des systèmes/réseaux informatiques d'une entreprise. Crée, met en application, adapte les différents systèmes informatiques aux besoins de l'entreprise.	C	320

<b>Chef(fe) de projet SI*/responsable de projet SI*</b>	Coordonne la réalisation et la mise en œuvre d'une application informatique. Analyse les besoins des utilisateurs, étudie la faisabilité des projets, participe à l'élaboration du cahier des charges et contrôle l'avancement des projets, peut être amené à gérer un budget. Anime une équipe projet	C	320
<b>Chef(fe) de projet-concepteur/responsable du SI</b>	Coordonne la conception, la réalisation et la mise en œuvre d'une application informatique. Analyse les besoins des utilisateurs, étudie la faisabilité des projets, participe à l'élaboration du cahier des charges et contrôle l'avancement des projets, peut être amené à gérer un budget. Anime et encadre une équipe	C	450
<b>Directeur informatique</b>	Cf direction centrale		
<b>COMPTABILITE</b>			
<b>Métier</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Statut (2)</b>	<b>Coeff (1)</b>
<b>Comptable :</b>	possède les connaissances nécessaires pour tenir et contrôler les livres légaux et journaux auxiliaires de la comptabilité générale, traduit en comptabilité les opérations commerciales et financières, les compose, les ventile pour en déduire le prix de revient, justifie le solde de ces comptes		
- <b>Aide comptable :</b>	- suivant les directives du comptable, tient et vérifie les livres, journaux auxiliaires et comptes dont il a la charge	E	160
- <b>Comptable :</b>	- possède les connaissances nécessaires pour tenir et contrôler les livres légaux et journaux auxiliaires de la comptabilité générale, traduit en comptabilité les opérations commerciales et financières, les compose, les ventile pour en réduire le prix de revient, justifie le solde de ces comptes.	E	190
- <b>Comptable confirmé(e) :</b>	maîtrisant avec aisance les composants essentiels de son métier.	Am ou T	220
- <b>Chef(fe) comptable :</b>	- responsable de l'ensemble de la comptabilité générale jusqu'au bilan	C	320
<b>Contrôleur(se) de gestion*</b>	élabore la prévision budgétaire, assure le suivi et met en place des procédures d'utilisation optimale des ressources, préconise des mesures correctives.	C	320
<b>Responsable administratif et financier*</b>	Est responsable de la supervision des services administratifs de l'entreprise dans divers domaines et veille notamment à la bonne tenue des comptes ainsi qu'à la gestion administrative et financière de l'ensemble de la structure. Peut animer une équipe	C	350
<b>Directeur(trice) financier*</b>	Cf direction centrale		

<b>JURIDIQUE &amp; RH</b>			
Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Assistant(e) de paie et administratif du personnel*	effectue le suivi administratif de la gestion du personnel	E	150
Gestionnaire de paie et administratif du personnel*	Réalise la gestion administrative du personnel et la paie, est garant(e) de l'application des réglementations légales, conventionnelles et internes, est l'interlocuteur(trice) des salariés sur les questions relatives à son domaine de compétence	Am ou T	220
Juriste*	Participe à la préparation et au suivi des dossiers juridiques de sa spécialité (propriété intellectuelle, droit commercial, social, ...) en collaboration avec des cabinets juridiques le cas échéant, assure la veille juridique et fiscale.	C	320
Responsable paie et administration du personnel*	Prend en charge la bonne réalisation de la gestion administrative et de la paie en lien avec des interlocuteurs externes et internes, assure le conseil RH et le reporting	C	320
Responsable ressources humaines*	Garantit la mise en œuvre de la politique RH dans le périmètre qui lui est attribué	C	350
Directeur(trice) des ressources humaines*	Cf direction centrale		
<b>DIRECTION CENTRALE</b>			
Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Directeur(trice) d'une ou plusieurs des grandes fonctions de l'entreprise	En lien avec le/la directeur(trice) général(e), dirige le ou les grands services suivants de l'entreprise au niveau central et national : <ul style="list-style-type: none"> <li>- directeur(trice) financier(ière),</li> <li>- directeur(trice) informatique</li> <li>- directeur(trice) ressources humaines</li> <li>- directeur(trice) marketing</li> <li>- directeur(trice) communication</li> </ul>	C	500
Adjoint(e) ou directeur(trice) général(e)		C	550
Directeur(trice) général(e)		C	600

# MARKETING-COMMUNICATION-DIGITAL

## MARKETING

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Assistant(e)* marketing	Assiste les équipes du service marketing dans le traitement des tâches administratives et commerciales	E	150
Chef(fe) de produit	Dans son périmètre, gère une ou plusieurs catégories de produits, de l'analyse des besoins à la mise en place d'une offre produits	C	320
Responsable marketing*	Est garant(e) de la promotion d'un produit ou d'un service, de la conception de la stratégie à sa mise en place	C	320
Directeur(trice) marketing*	Cf direction centrale		

## COMMUNICATION

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Assistant(e)*	Assiste les équipes dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes de communication et de relations publiques	E	150
Graphiste *	Conçoit et crée des supports de communication	AMou T	220
Responsable de communication*	Propose et déploie un plan de communication opérationnel sur son périmètre, met en œuvre et suit les différentes actions, peut gérer le cas échéant les relations presse de son périmètre, organise ou participe à l'organisation des événements, salons, meetings..	C	320
Directeur communication*	Cf direction centrale		

## DIGITAL E-COMMERCE

Métier	Descriptif	Statut (2)	Coeff (1)
Assistant(e) CRM*	Assiste les équipes dans la mise en œuvre des outils et stratégies CRM, entretient, met à jour et développe de la data client, assure le reporting et l'analyse de la data collectée	E	150
Chargé(e) CRM*	Met en œuvre la gestion CRM, dont la gestion des campagnes	AM ou T	220
Responsable CRM*	Met en place des outils et des stratégies destinés à améliorer les produits et services afin de créer, maintenir et améliorer des relations profitables et durables avec les clients	C	320
Webdesigner*	Réalise l'ensemble des éléments graphiques liés au web et de leur intégration	AM ou T	220
Community manager*	Au siège de l'entreprise, crée, anime et fédère les échanges d'internautes autour de l'entreprise, d'une marque, d'un produit,	AM ou T	240

	assure la création et la mise en place de contenus ainsi que l'animation des communautés (réseaux sociaux)		
<b>Responsable e-commerce*</b>	responsable du développement commercial de la plateforme de vente en ligne	C	320

## ANNEXES

(1) Légende : e = employé ; am = agent de maîtrise, T = technicien (uniquement pour les entreprises relevant auparavant de la convention collective du travail mécanique du bois ou de celle des industries du camping) ; c = cadre

(2) Dans chaque métier, le passage à un coefficient supérieur se fera selon un ensemble de critères : l'ancienneté, les compétences comportementales (disponibilité - esprit d'équipe - sens de l'accueil et du service-client...), les compétences techniques attachées au métier concerné, les qualifications et diplômes acquis.

(3) Au niveau du vendeur : il doit vérifier la marchandise reçue, la mettre en rayon ou en place, contribuer à sa mise en valeur, assurer les rangements et inventaires, l'étiquetage, la bonne tenue du ou des rayons dont il a la charge, ou du terrain. Il peut également assurer les encaissements, quelques travaux administratifs, d'atelier, de préparation et les mises à disposition.

(4) Dans les classifications « cadre » et « agent de maîtrise », lorsque la détermination du coefficient est en fonction de l'effectif, sera pris en référence l'effectif moyen annuel de l'entreprise ou de l'établissement en équivalent temps plein.

## Article 3 – dispositions finales

### 3-1 - Entrée en vigueur et durée

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée ; il annule et remplace les accords des 21 et 22 mars 2003 conclus dans la branche des entreprises de la filière sports-loisirs (IDCC 1557) et l'annexe classifications professionnelles de la Convention collective des Industries du Camping (IDCC 1618), ainsi que toutes les dispositions relatives aux classifications et antérieures à la signature du présent accord.

Afin de permettre aux entreprises des différents secteurs de s'approprier les nouveautés et modifications de la classification professionnelle et d'adapter leurs pratiques, le présent accord entrera en vigueur :

- le lendemain de son dépôt pour la prise en comptes des CQP mentionnés aux qualifications de Vendeur(se)/vendeur(se)-hôte(sse) et de Technicien(ne)-vendeur(se)/technicien(ne) d'atelier
- au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour les entreprises dont l'activité principale est le commerce ou la location d'articles de sport et de loisirs et qui appliquaient donc la classification issue de l'accord du 21 mars 2003 dans la branche des entreprises de la filière sports-loisirs (IDCC 1557)
- et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les autres entreprises.

### 3-2 - Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

La classification professionnelle est applicable par toute entreprise quelle que soit sa taille ; aucune disposition spécifique n'est donc prévue pour les entreprises de moins de 50 salariés

### 3-3 - Dépôt et extension

Le présent accord sera notifié aux organisations représentatives et déposé par l'Union sport & cycle conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander au ministère chargé du travail l'extension du présent accord.

### 3-4 - Révision

Les dispositions du présent accord peuvent faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation, conformément aux articles L. 2261-7 et suivants du Code du travail.

Fait à Paris, le 6 mai 2021

**SIGNATAIRES**

**Union sport & cycle**  
33-35 rue Nungesser et Coli  
75016 Paris

**Union Nationale des Syndicats Autonomes -  
FCS**  
21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET cedex

**Fédération Nationale des Distributeurs de  
Véhicules de Loisirs (Dica)**  
Parc innolin - 5 rue du Golf - CS 60073  
33 701 Mérignac Cédex

**Fédération CFTC commerce, services, forces  
de vente**  
34 quai de la Loire  
75019 PARIS